

CHARTRE D'INTERVENTION DES BENEVOLES **AU SEIN DES ETABLISSEMENTS**

Cadre d'intervention des bénévoles (parents ou non parents):

TURBULENCES a vocation à être en permanence en pointe pour expérimenter et évaluer les concepts les plus novateurs de prise en charge des personnes porteuses de handicap (PPH) à tous les âges de la vie, quel que soit le type de leur handicap ou leur niveau d'autonomie, à condition qu'ils respectent leur santé et leur dignité.

L'action de TURBULENCES en faveur des PPH repose sur 4 piliers indissociables :

- le droit pour tout être humain d'avoir accès à l'éducation, à tous les âges de sa vie, dans le but d'accéder au maximum d'autonomie, de développer toutes ses capacités et d'être considéré comme un citoyen à part entière.
- la détermination de projets individualisés centrés sur les besoins et les désirs de la PPH, établis en partenariat entre la PPH, son ou ses représentants (parents, famille, tuteurs...) et les professionnels de la structure où elle vit ou qui l'accompagnent. Ces projets seront évalués en permanence.
- l'intervention des parents ou amis et de bénévoles pour développer le potentiel de chaque PPH ou pour aider la structure où elle vit ou qui l'accompagne.
- l'intégration dans la vie de la cité et du monde tant par les interrelations locales que par des relations avec d'autres expériences ailleurs dans le monde : c'est l'Urbanité.

Est bénévole toute personne apportant son aide volontaire et sans être rémunérée au service des personnes accueillies dans les établissements gérés par l'association.

Les bénévoles peuvent intervenir au sein des établissements gérés par l'Association TURBULENCES soit auprès d'un résident en particulier, soit auprès d'un groupe de résidents ou dans le cadre du fonctionnement général de ces établissements.

Leur action se fait dans le sens d'un soutien à la mise en place concrète des Projets Educatifs Individuels des résidents, validés par les équipes des établissements, ou en aide au fonctionnement général des établissements.

Ils le font sous la responsabilité du Directeur, après avoir signé la présente Charte, co-signée par le responsable du Bénévolat de l'Association et par le Directeur.

"Turbulences"

Les droits des bénévoles:

1) Respect des bénévoles

- Les demandes des bénévoles en matière de lieu d'intervention ou de proposition d'activités sont entendues, étudiées et respectées dans la limite des actions programmées par les professionnels. Le lieu et le champ d'intervention seront validés par un cadre.
- Le bénévole n'est en aucun cas le remplaçant d'un professionnel.
- Des temps d'échange sont prévus entre le bénévole et le responsable du bénévolat de l'Association et éventuellement l'équipe d'encadrement, notamment pour exprimer ses difficultés, s'il en ressent le besoin.

2) Interventions auprès des résidents

- Les bénévoles sont informés des problèmes spécifiques (santé ou autre) de chaque résident auprès duquel ils seront amenés à intervenir et de ceux liés à son accompagnement, dans la limite des informations pouvant être données, sans enfreindre le secret médical.
- Le planning d'intervention du bénévole est étudié en commun avec les professionnels et tient compte de la disponibilité du bénévole.

3) Frais de repas et de transport

En cas d'aide au repas ou au goûter ou en cas d'aide lors d'un déplacement, les frais de repas et/ou de transport des bénévoles sont pris en charge par l'établissement. En cas d'aide pour des déplacements de plus longue durée, la prise en charge des frais sera étudiée au cas par cas.

Les devoirs des bénévoles:

1) Respect des professionnels et des résidents

- Le bénévole doit veiller à garder une attitude discrète, ainsi qu'un ton de parole respectueux et courtois envers tous les professionnels de l'établissement et tous les résidents rencontrés.
- Le caractère médico-social et éducatif des établissements impose à tout intervenant un devoir de réserve et de discrétion sur tout ce qui concerne la vie dans ces établissements.
- Tout prosélytisme de quelque nature que ce soit est à proscrire (religion, croyance, opinion politique, ou toute autre question relative à l'éthique).

2) Interventions auprès des résidents

"Turbulences"

- Le bénévole s'engage à respecter les tâches prévues et le planning établi à l'avance d'un commun accord. La continuité de l'intervention dans le temps doit être privilégiée pour ne pas perturber les repères des résidents.
- Le bénévole rend compte régulièrement de ses interventions à l'éducateur référent ou le cas échéant au cadre, et les familles en sont informées.
- La présence non programmée n'est pas acquise de droit. Elle doit être annoncée et validée par le cadre, y compris au dernier moment.
- En cas d'absence, le bénévole s'engage à prévenir le responsable du lieu où il devait intervenir dans des délais permettant de trouver un remplaçant dûment qualifié pour la même intervention.
- Aucune décision d'un bénévole, qu'il soit membre de l'Association ou non, ne saurait être imposée. La concertation avec les professionnels et le cadre est indispensable en dehors de l'urgence.
- En cas de dissension sur un projet ou sur le travail d'un professionnel ou en cas de problème relationnel avec un professionnel ou un résident au sein de son lieu d'intervention, le bénévole le signale au responsable du bénévolat de l'Association qui fera l'intermédiaire avec le Directeur-Adjoint. Ce n'est qu'en cas de problème grave (maltraitance, danger imminent...) qu'il pourra saisir directement le Directeur-Adjoint ou le Directeur Général.

Fait à Saint-Dié, le

Le Bénévole

Le Responsable du Bénévolat
(Pour le Président)

Le Directeur